



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 12

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. WASYLIW propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 204 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (expérience des directeurs en enseignement)/The Public Schools Amendment Act (Teaching Experience of Principals)*.

Il s'élève un débat.

M. WASYLIW intervient.

MM. MICKLEFIELD et KINEW, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. EWASKO, MOSES et WOWCHUK posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. MICKLEFIELD, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. EWASKO et JOHNSTON interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

M^{me} FONTAINE présente la proposition suivante :

Proposition n° 2 : Appel à l'action pour faire face à la crise urgente de la sécurité publique

Attendu :

que cette année le Manitoba a déjà atteint le niveau record d'homicides enregistrés en 2011, c'est-à-dire 41 homicides;

que les familles ont été bouleversées par les répercussions de ces crimes, lesquels ont poussé des collectivités entières à trouver des solutions afin qu'il soit mis fin aux crimes violents dans la province;

qu'en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le Manitoba est responsable de la protection de la vie, de la liberté et de la sécurité des personnes;

que le gouvernement provincial doit s'engager à adopter une approche à deux volets qui comporte des interventions d'urgence et des investissements à long terme pour faire face aux causes profondes de la criminalité;

que dans le cadre de cet engagement, il faut prévoir des investissements à long terme dans les soins de santé, l'éducation et le logement social et abordable, des investissements dans des organismes communautaires ainsi que d'autres mesures de soutien à l'égard, notamment, des services de garde;

que la province doit mettre fin au gel du financement accordé aux municipalités afin que la police, les organismes communautaires ainsi que les groupes à but non lucratif comme les groupes Bear Clan, Aboriginal Youth Opportunities et Fearless R2W puissent avoir les ressources dont ils ont besoin pour veiller à la sécurité des collectivités;

que le gouvernement provincial doit mettre en œuvre un plan exhaustif visant la réduction et l'élimination de la pauvreté parmi la population manitobaine;

que le gouvernement provincial a ignoré les membres de la communauté et les intervenants de première ligne qui ont indiqué que la solution pour mettre fin à la violence va au-delà de l'approche policière et que les solutions les plus efficaces viendront de la collectivité elle-même;

que le gouvernement provincial doit prendre les devants pour faire face aux causes profondes de la criminalité afin que les citoyens se sentent en sécurité au Manitoba,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à adopter immédiatement une approche à volets multiples à l'égard des interventions d'urgence pour faire face à l'escalade de la violence et aux préjudices graves que subissent les Manitobains.

Il s'élève un débat.

M^{me} FONTAINE intervient.

MM. TEITSMA, MOSES, SMITH (Lagimodière), BUSHIE et ISLEIFSON ainsi que M^{me} ADAMS posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* CULLEN ainsi que MM. TEISMA et LAMONT interviennent. M. SMITH (Lagimodière) exerce son droit de parole jusqu'à 12 h 10 et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 206) — *Loi sur Louis Riel/The Louis Riel Act*;

(M. KINEW)

(N° 207) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act*.

(M. LAMONT)

M. le *ministre* FIELDING dépose le rapport sur les cautionnements professionnels prévu à l'article 20 de la *Loi sur les officiers publics* et daté du 5 décembre 2019.

(Document parlementaire n° 14)

M^{me} COX, *ministre responsable de la condition féminine*, fait une déclaration au sujet de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

M^{me} FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. MALOWAY, M. le *ministre* HELWER, M^{mes} FONTAINE et LAMOUREUX ainsi que M. MICHALESKI font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ADAMS — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître le financement des programmes de services de garde d'enfants sans but lucratif autorisés en vue de reconnaître l'importance de l'apprentissage préscolaire et des garderies au Manitoba, une initiative qui améliorera également la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre.

M. BRAR — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de l'Agriculture à reconsidérer les modifications visant la location de terres domaniales dans le but de créer une stratégie acceptable et satisfaisante pour toutes les parties, particulièrement pour les exploitants de ranch, à reconnaître la valeur de l'agriculture dans la province du Manitoba ainsi que celle que les agriculteurs attribuent aux terres domaniales en tant que moyen de subsistance, à comprendre le rôle important que jouent les agriculteurs dans l'économie du Manitoba et à leur permettre de prendre part aux discussions qui affectent directement leur subsistance.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport de l'amendement apporté au projet de loi (N° 7) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence interpersonnelle)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Interpersonal Violence)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

M^{me} LAMOUREUX propose que le projet de loi 7 soit amendé, dans l'article 3, par substitution, à l'alinéa a) de la définition de « violence interpersonnelle » figurant au paragraphe 59.11(1), de ce qui suit :

a) Violence familiale, soit lorsqu'une personne fait l'objet d'un acte ou d'une omission mentionné au paragraphe 2(1.1) de la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel de la part d'une autre personne qui, selon le cas :

(i) vit ou a vécu avec elle dans une relation conjugale, maritale ou intime,

(ii) a ou a eu une relation familiale avec elle dans le cadre de laquelle elles ont vécu ensemble,

(iii) a ou a eu une relation familiale avec elle dans le cadre de laquelle elles n'ont pas vécu ensemble,

(iv) a ou a eu des fréquentations avec elle, qu'elles aient ou non vécu ensemble,

(v) est l'autre parent biologique ou adoptif de son enfant, indépendamment de leur état matrimonial ou du fait qu'elles aient ou non vécu ensemble;

M^{me} LAMOUREUX, M^{me} la *ministre* COX et M. GERRARD interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M^{me} la *ministre* COX propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 7 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence interpersonnelle)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Interpersonal Violence)* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines et qui a été amendé par la suite.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* COX, U. ASAGWARA, M. GERRARD, M^{me} MARCELINO ainsi que MM. BRAR et BUSHIE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Janice FILMON, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 16 h 35 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi que je vous demande de sanctionner. »

« (N^o7) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence interpersonnelle)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Interpersonal Violence)*

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne le projet de loi en question. »

À 16 h 39, la lieutenant-gouverneure se retire.

Conformément au paragraphe 2(1) du *Règlement*, la séance est levée à 16 h 43.

La présidente,

Myrna Driedger